

République Française
Département de l'Aisne
Arrondissement de Soissons
Commune de Braine

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Braine

SEANCE DU 12 JANVIER 2022

Date de la convocation : 7 janvier 2022

Date d'affichage : 19 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de François RAMPELBERG, Maire.

Présents : François RAMPELBERG, Jean PONS, Gérard LAINÉ, Odile VANDENBROUK, Patrick PETITJEAN, Marie-Claude LAINÉ, Marie-Christine BROT, Nicole GUIDET, Sylvie GRÜN, Hervé ONYSZKO, Céline NAUDIN, Alain LEMAITRE, Marie-Thérèse GIRARD, Florian RAYAUME.

Représentés : Nathalie MUSSOT par Marie-Claude LAINÉ, Stéphane WEBER par Marie-Christine BROT.

Absents : Martine TORLET, Denis SARAZIN, Jacky IGNATE.

Secrétaire : Madame Marie-Claude LAINÉ.

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

01_2022 - 1 - CREATION D'UN LOCAL DE STOCKAGE AU FOYER RURAL - MISE AUX NORMES D'ACCESSIBILITE - DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT DANS LE CADRE DE LA D.E.T.R.

Le Maire informe l'Assemblée que la Commune de BRAINE envisage la création d'un local de stockage – mise aux normes d'accessibilité à côté du Foyer Rural car celui-ci rencontre des difficultés pour stocker tout le matériel.

Le Maire précise que le coût de cette opération est estimé à 156 200,00 euros HT, soit 187 440,00 euros TTC.

Le Maire précise le plan de financement prévu, en HT :

- **Subvention de l'Etat au titre de la D.E.T.R.**

Assiette subventionnable : 156 200,00 euros HT

Subvention : 15 % soit 23 430,00 euros

- **Subvention du Conseil Départemental de l'Aisne au titre du dispositif « Aisne Partenariat Investissement »**

Assiette subventionnable : 156 200,00 euros HT

Subvention : 25 % soit 39 050,00 euros

- **Subvention de la Caisse d'Allocations Familiales**

Assiette subventionnable : 156 200,00 euros HT

Subvention : 40 % soit 62 480,00 euros

- Autofinancement de la Commune sur le montant HT : 31 240,00 euros.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De solliciter une subvention de 23 430,00 euros à l'Etat dans le cadre de la D.E.T.R..
- De solliciter un commencement anticipé des travaux.
- De s'engager à financer la part non subventionnée.

02_2022 - 2 - REHABILITATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL - DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT DANS LE CADRE DE LA D.E.T.R.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune a acquis le bien immobilier situé 81 Rue du Martroy à BRAINE en 2020. Le rez-de-chaussée est occupé par un ostéopathe (bail professionnel) et le logement au 1^{er} étage est vacant.

Il précise à l'Assemblée que ce logement doit être réhabilité et mis en conformité afin de pouvoir le mettre à disposition lors d'une demande de relogement en urgence d'une famille suite à un incendie d'une habitation ou suite à d'importants dégâts, ...

Le montant total des travaux est estimé à 18 413,71 euros HT.

Le Maire précise le plan de financement prévu, en HT :

- **Subvention de l'Etat au titre de la D.E.T.R.**

Assiette subventionnable : 18 413,71 euros HT

Subvention : 55 % soit 10 127,54 euros

- **Subvention du Conseil Départemental de l'Aisne au titre du dispositif « Aisne Partenariat Investissement »**

Assiette subventionnable : 18 413,71 euros HT

Subvention : 25 % soit 4 603,43 euros

- Autofinancement de la Commune : 3 682,74 euros HT.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De solliciter une subvention de 10 127,54 euros auprès de l'Etat dans le cadre de la D.E.T.R.
- De solliciter un commencement anticipé des travaux.
- De s'engager à financer la part non subventionnée.

03_2022 - 3 - REQUALIFICATION DE LA PLACE SCHOENENBERGER - DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT DANS LE CADRE DE LA D.E.T.R.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal a décidé par délibération en date du 13 mai 2019 l'attribution de l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre pour la Requalification de la Place Schoenenberger – Lot n° 2 avec le Groupement INGESSIA SARL-SAVART PAYSAGE, pour un montant HT de 44 721,30 euros, soit un montant TTC de 53 665,56 euros.

Le Maire souhaite démarrer cette opération durant l'année 2022 pour la phase AVP.

Il précise que le coût des travaux est estimé à 361 550,00 euros HT, les frais CSPS sont estimés à 3 000,00 euros HT et les frais divers (publication DCE, ...) sont estimés à 1 000,00 euros, soit un total général HT de 365 550,00 euros.

Le Maire précise le plan de financement prévu, en HT :

Montant HT de l'assiette subventionnable : 410 271,30 euros

- Subvention de l'Etat dans le cadre de la D.E.T.R. à hauteur de 42 %.
- Subvention estimée de la Région des Hauts-de-France pour un montant de 155 276,00 euros, soit 37,847 %.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le projet de requalification de la Place Schoenenberger.
- De solliciter de l'Etat, pour ces travaux, une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux à hauteur de 42 % du montant H.T.

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal quel que soit le taux de subvention accordé.

04_2022 - 4 - CREATION D'UN LOCAL DE STOCKAGE AU FOYER RURAL - MISE AUX NORMES D'ACCESSIBILITE - DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT DANS LE CADRE DE LA D.S.I.L.

Le Maire informe l'Assemblée que la Commune de BRAINE envisage la création d'un local de stockage – mise aux normes d'accessibilité à côté du Foyer Rural car celui-ci rencontre des difficultés pour stocker tout le matériel.

Le Maire précise que le coût de cette opération est estimé à 156 200,00 euros HT, soit 187 440,00 euros TTC.

Le Maire précise le plan de financement prévu, en HT :

- **Subvention de l'Etat au titre de la D.S.I.L.**

Assiette subventionnable : 156 200,00 euros HT

Subvention : 15 % soit 23 430,00 euros

- **Subvention du Conseil Départemental de l'Aisne au titre du dispositif « Aisne Partenariat Investissement »**

Assiette subventionnable : 156 200,00 euros HT

Subvention : 25 % soit 39 050,00 euros

- **Subvention de la Caisse d'Allocations Familiales**

Assiette subventionnable : 156 200,00 euros HT

Subvention : 40 % soit 62 480,00 euros

- Autofinancement de la Commune sur le montant HT : 31 240,00 euros.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De solliciter une subvention de 23 430,00 euros auprès de l'Etat dans le cadre de la D.S.I.L..
- De solliciter un commencement anticipé des travaux.
- De s'engager à financer la part non subventionnée.

05_2022 - 5 - REQUALIFICATION DE LA PLACE SCHOENENBERGER - DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT DANS LE CADRE DE LA D.S.I.L.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal a décidé par délibération en date du 13 mai 2019 l'attribution de l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre pour la Requalification de la Place Schoenenberger – Lot n° 2 avec le Groupement INGESSIA SARL-SAVART PAYSAGE, pour un montant HT de 44 721,30 euros, soit un montant TTC de 53 665,56 euros.

Le Maire souhaite démarrer cette opération durant l'année 2022 pour la phase AVP.

Il précise que le coût des travaux est estimé à 361 550,00 euros HT, les frais CSPS sont estimés à 3 000,00 euros HT et les frais divers (publication DCE, ...) sont estimés à 1 000,00 euros, soit un total général HT de 365 550,00 euros.

Le Maire précise le plan de financement prévu, en HT :

Montant HT de l'assiette subventionnable : 410 271,30 euros

- Subvention de l'Etat dans le cadre de la D.S.I.L. à hauteur de 42 %.
- Subvention estimée de la Région des Hauts-de-France pour un montant de 155 276,00 euros, soit 37,847 %.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le projet de requalification de la Place Schoenenberger.
- De solliciter de l'Etat, pour ces travaux, une subvention au titre de la D.S.I.L. à hauteur de 42 % du montant H.T.

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal quel que soit le taux de subvention accordé.

06_2022 - 6 - TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire rappelle à l'Assemblée :

- Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

- Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal le 8 septembre 2021.
- Considérant l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 14 décembre 2021 concernant la proposition d'inscription au tableau d'avancement de grade au titre de l'année 2022 d'Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe, à compter du 1^{er} janvier 2022,
- Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 14 décembre 2021 concernant la suppression du poste d'Adjoint technique à temps incomplet de 12 H 25 et concernant la création du poste d'Adjoint technique à temps incomplet de 15 H 25, à compter du 1^{er} janvier 2022,

Le Maire propose de créer un poste d'Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe à temps complet, de créer un poste d'Adjoint technique à temps incomplet de 15 H 25 et de supprimer le poste d'Adjoint technique à temps incomplet de 12 H 25, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le Maire propose donc de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de modifier le tableau des effectifs, uniquement pour ce qui concerne les emplois de fonctionnaires, de la manière suivante :

A compter du 1^{er} janvier 2022 : **Personnel à temps complet**

Fonctionnaire

Filière Administrative :

- 1 Attaché Territorial.
- 1 Rédacteur Principal de 1^{ère} classe.
- 1 Rédacteur Principal de 2^{ème} classe.

- 1 Rédacteur Territorial.
- 1 Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.
- 2 Adjoint administratifs principaux de 2^{ème} classe.
- 3 Adjoint administratifs.

Filière Technique :

- 2 Agents de maîtrise principaux.
- 1 Adjoint technique principal de 1^{ère} classe.
- 4 Adjoint techniques principaux de 2^{ème} classe.
- 4 Adjoint techniques.

Filière Médico-Sociale :

- 1 Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe.

Filière Culturelle :

- 1 Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe.
- 1 Adjoint du patrimoine.

Personnel à temps non complet

Fonctionnaire

Filière administrative :

- 1 Adjoint administratif de 24/35.

Filière Technique :

- 2 Adjoint techniques de 30/35.
- 1 Adjoint technique principal de 2^{ème} classe de 15/35.
- 1 Adjoint technique de 26,75/35.
- 1 Adjoint technique de 15,75/35.
- 1 Adjoint technique de 15,25/35.

Filière Médico-Sociale :

- 1 Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe de 30,5/35.

07_2022 - 7 - AESIO MUTUELLE - AVENANT AU CONTRAT

Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un contrat complémentaire santé et décès a été conclu avec la société AESIO Mutuelle couvrant les actifs et les non actifs.

Cet avenant fixe les nouvelles conditions contractuelles tarifaires à compter du 1^{er} janvier 2022.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'avenant au contrat de mutuelle avec la société AESIO MUTUELLE.
- D'autoriser le Maire à signer cet avenant.

08_2022 - 8 - CONSTRUCTION D'UN TERRAIN SYNTHETIQUE - STADE CLAUDE BALET - DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT DANS LE CADRE DE LA D.E.T.R.

Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'à plusieurs reprises il a été sollicité par l'Association "BCV Football Club" pour les difficultés qu'elle rencontre à l'utilisation des infrastructures du stade et plus particulièrement pour le terrain d'entraînement. Ce terrain d'entraînement est également utilisé pendant la période scolaire par les élèves du Collège Pierre et Marie CURIE.

Le Maire informe l'Assemblée qu'il a reçu un devis pour la construction d'un terrain synthétique, aire de jeux 70 x 45, 75 x 50 avec les dégagements compris, une option pour la réalisation d'une circulation côté collège, largeur 2 m, est également proposée. Il précise à l'Assemblée que le montant des travaux s'élève à 302 760,00 euros HT.

Le Maire informe l'Assemblée, que dans le cadre de la D.E.T.R., la Commune peut solliciter une subvention à hauteur de 25 %.

Le Maire précise le plan de financement en HT :

- **Subvention de l'Etat au titre de la D.E.T.R.**

Assiette subventionnable : 302 760,00 euros HT

Subvention : 25 % soit 75 690,00 euros

- **Subvention du Conseil Départemental de l'Aisne au titre du dispositif "Aisne Partenariat Investissement"**

Assiette subventionnable : 302 760,00 euros HT

Subvention : 25 % soit 75 690,00 euros

- **Subvention de la Région Hauts-de-France au titre du dispositif "Equipements Sportifs de Proximité"**

Assiette subventionnable : 302 760,00 euros HT

Subvention : 30 % soit 90 828,00 euros

- Autofinancement de la Commune sur le montant HT : 60 552,00 euros

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De solliciter une subvention de 75 690,00 euros à l'Etat dans le cadre de la D.E.T.R..
- De solliciter un commencement anticipé des travaux.

09_2022 - 9 - CONSTRUCTION D'UN TERRAIN SYNTHETIQUE - STADE CLAUDE BALET - DEMANDE DE SUBVENTION "AISNE PARTENARIAT INVESTISSEMENT"

Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'à plusieurs reprises il a été sollicité par l'Association "BCV Football Club" pour les difficultés qu'elle rencontre à l'utilisation des infrastructures du stade et plus particulièrement pour le terrain d'entraînement. Ce terrain d'entraînement est également utilisé pendant la période scolaire par les élèves du Collège Pierre et Marie CURIE.

Le Maire informe l'Assemblée qu'il a reçu un devis pour la construction d'un terrain synthétique, aire de jeux 70 x 45, 75 x 50 avec les dégagements compris, une option pour la réalisation d'une circulation côté collège, largeur 2 m, est également proposée. Il précise à l'Assemblée que le montant des travaux s'élève à 302 760,00 euros HT.

Le Maire informe l'Assemblée, que dans le cadre du dispositif "Aisne Partenariat Investissement", la Commune peut solliciter une subvention à hauteur de 25 %.

Le Maire précise le plan de financement en HT :

- **Subvention du Conseil Départemental de l'Aisne au titre du dispositif "Aisne Partenariat Investissement"**

Assiette subventionnable : 302 760,00 euros HT

Subvention : 25 % soit 75 690,00 euros

- **Subvention de l'Etat au titre de la D.E.T.R.**

Assiette subventionnable : 302 760,00 euros HT

Subvention : 25 % soit 75 690,00 euros

- **Subvention de la Région Hauts-de-France au titre du dispositif "Equipements Sportifs de Proximité"**

Assiette subventionnable : 302 760,00 euros HT

Subvention : 30 % soit 90 828,00 euros

- Autofinancement de la Commune sur le montant HT : 60 552,00 euros.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De solliciter une subvention de 75 690,00 euros auprès du Conseil Départemental de l'Aisne au titre du dispositif "Aisne Partenariat Investissement".
- De solliciter un commencement anticipé des travaux.

10_2022 - 10 - CONSTRUCTION D'UN TERRAIN SYNTHETIQUE - STADE CLAUDE BALET - DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION DES HAUTS-DE-FRANCE

Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'à plusieurs reprises il a été sollicité par l'Association "BCV Football Club" pour les difficultés qu'elle rencontre à l'utilisation des infrastructures du stade et plus particulièrement pour le terrain d'entraînement. Ce terrain d'entraînement est également utilisé pendant la période scolaire par les élèves du Collège Pierre et Marie CURIE.

Le Maire informe l'Assemblée qu'il a reçu un devis pour la construction d'un terrain synthétique, aire de jeux 70 x 45, 75 x 50 avec les dégagements compris, une option pour la réalisation d'une circulation côté collège, largeur 2 m, est également proposée. Il précise à l'Assemblée que le montant des travaux s'élève à 302 760,00 euros HT.

Le Maire informe l'Assemblée que la Commune peut solliciter, auprès de la Région des Hauts-de-France, une subvention à hauteur de 30 %.

Le Maire précise le plan de financement en HT :

- **Subvention de la Région Hauts-de-France au titre du dispositif "Equipements Sportifs de Proximité"**

Assiette subventionnable : 302 760,00 euros HT

Subvention : 30 % soit 90 828,00 euros

- **Subvention du Conseil Départemental de l'Aisne au titre du dispositif "Aisne Partenariat Investissement"**

Assiette subventionnable : 302 760,00 euros HT

Subvention : 25 % soit 75 690,00 euros

- **Subvention de l'Etat au titre de la D.E.T.R.**

Assiette subventionnable : 302 760,00 euros HT

Subvention : 25 % soit 75 690,00,00 euros

- Autofinancement de la Commune sur le montant HT : 60 552,00 euros.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De solliciter une subvention de 60 552,00 euros auprès de la Région des Hauts-de-France au titre du dispositif "Equipements sportifs de proximité".
- De solliciter un commencement anticipé des travaux.

11 - Décisions

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée au Maire par délibération du Conseil Municipal de BRAINE en date du 2 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Décision n° 2021/39 en date du 17 décembre 2021

Signature du devis en date du 10 décembre 2021, pour un montant HT de 5 659,70 euros concernant l'acquisition d'un photocopieur Multifonction Couleur SHARP A4 A3 MX 3051, avec la Société CHAMPAGNE REPRO de CORMONTREUIL (Marne).

Décision n° 2021/40 en date du 23 décembre 2021

Signature de l'avenant n° 5 en date du 16 décembre 2021, pour un montant HT de 12 000,00 euros, avec la Société LE BATIMENT ASSOCIÉ, relatif au lot 1 : MACONNERIE/PIERRE DE TAILLE.

12 - Questions diverses

Le Maire informe de la suite de la procédure de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme. Une réunion du Conseil Municipal est prévue le 08 février 2022 afin de fixer les modalités de mise à disposition du dossier au public par délibération.

Monsieur Hervé ONYSZKO demande si les points défectueux sur l'éclairage public seront réparés prochainement. Le Maire précise que l'USEDA est relancé régulièrement par nos services et demande à Monsieur Gérard LAINÉ de prendre contact avec l'USEDA afin d'activer la réalisation des travaux.

Madame Nicole GUIDET demande si le repas des anciens aura lieu cette année. Le Maire précise que le repas n'aura pas lieu mais qu'un colis sera remis à tous les anciens.

Monsieur Alain LEMAITRE souhaite faire un point sur les travaux de la Place Charles de Gaulle. Celui-ci précise que la limitation de vitesse de certains véhicules ne semble pas respectée en début de soirée.

Le Maire annonce que le chantier rencontre divers problèmes et qu'il a été demandé aux entreprises une obligation de résultat.

En effet, le Maire précise que la signalisation horizontale et verticale n'est pas réalisée. Des panneaux provisoires vont être installés par les services techniques afin de réglementer la zone piétonne (Zone 30).

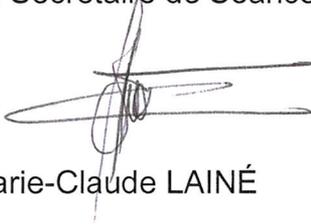
Monsieur Gérard LAINÉ quant à lui annonce que les plantations vont reprendre le 17 janvier prochain et que plusieurs projets de modification du marquage au sol des places de stationnement vont leur être présentés par le Maître d'œuvre.

Madame Marie-Thérèse GIRARD souhaiterait davantage de corbeilles. Le Maire précise qu'il y a actuellement une centaine de corbeilles répartie sur toute la commune. Il en appelle au civisme des habitants.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h00.

Fait à BRAINE, les jours, mois et an susdits

La Secrétaire de Séance,



Marie-Claude LAINÉ



Le Maire,



François RAMPELBERG